



Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée

le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 10/02/2023

est exécutoire

le : 13/02/2023

Présents (47) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (6) : M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

### **15 : Avenant à la convention de partenariat entre le Village by CA et Châteauroux Métropole dans le cadre du fonctionnement de la cité du numérique**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat définissant les conditions et les modalités de collaboration entre Châteauroux Métropole et Village by CA pour le fonctionnement de la Cité du numérique.

Ladite convention, signée le 7 octobre 2020, prévoit notamment la mise à disposition de locaux au profit de Châteauroux Métropole pour l'accueil des étudiants inscrits au Campus connecté.

Afin de répondre à l'augmentation d'activités du Campus connecté, Châteauroux Métropole a sollicité la mise à disposition de locaux supplémentaires.

A ce titre, un accord est intervenu pour la mise à disposition de treize postes de travail au prix unitaire de 180 € HT / mois charges comprises, pour une durée de trois ans sauf résiliation du

preneur adressé par courrier avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Considérant que cette modification doit être formalisée par avenant ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat signée le 7 octobre 2020 entre Châteauroux Métropole et la société Village by CA ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.



## **AVENANT N°1**

### **A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

##### **La société VILLAGE BY CA CHATEAUROUX,**

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 100 000 euros, dont le siège social est situé 68 avenue Pierre de Coubertin 36014 CHATEAUROUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 853 149 987,

Représentée par Monsieur Bernard-Philippe HOFFMANN agissant en qualité de Président de la SAS, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Le Village »

**Et**

##### **La communauté d'agglomération CHATEAUROUX METROPOLE,**

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est à CHATEAUROUX (36012), Place de la République, Hôtel de Ville. Identifiée sous le numéro SIREN 243 600 327.

Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020 du conseil communautaire dont Monsieur le Préfet de la région Centre Val de Loire a accusé réception le 17 juillet 2020 à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « CHATEAUROUX METROPOLE »

Le Village et CHATEAUROUX METROPOLE étant désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

#### **PREAMBULE**

Les parties ont conclu un contrat cadre de partenariat en date du 07 octobre 2020 (ci-après le « Contrat »).

Les parties se sont rapprochés en vue d'adapter les modalités d'exécution du Partenariat au regard des évolutions dont fait l'objet le Village.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- Régulariser les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, notamment leurs engagements respectifs ;
- Et, en conséquence, modifier la rédaction de l'article 2 « Engagements des Parties » du Contrat ;

Sauf indication contraire ci-après, les termes définis commençant par une lettre majuscule et utilisés aux présentes ont la signification qui leur est attribuée par le Contrat.

### Article 2. Modification de la rédaction de l'article 2

Article 2 « Engagement des Parties » du Contrat	
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>2.1. Engagements de <b>CHATEAUROUX METROPOLE</b></p> <p>Par la présente Convention, <b>CHATEAUROUX METROPOLE</b> souhaite apporter son soutien au projet Village by CA Châteauroux et s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présenter le Village by CA auprès des porteurs de projets ;</li><li>- Associer l'image du Village by CA aux manifestations sur l'entrepreneuriat organisées par <b>CHATEAUROUX METROPOLE</b> ;</li><li>- Participer au comité de sélection des startups, à minima une fois par an, en fonction des thématiques des projets et selon les modalités de fonctionnement qui seront définies ultérieurement par le Village ;</li><li>- Mettre à disposition gratuitement l'auditorium quinze (15) fois pour des événements organisés par le Village by CA ou le Crédit Agricole Centre Ouest jusqu'au 31 décembre 2021.</li><li>- Faire bénéficier aux partenaires économiques du Village by CA d'un tarif préférentiel pour la location de l'auditorium (tarif identique à celui proposé aux communes de Châteauroux Métropole).</li></ul>	<p>2.1 Engagement de CHATEAUROUX METROPOLE</p> <p>Par la présente convention, CHATEAUROUX METROPOLE souhaite apporter son soutien au projet Village by CA Châteauroux et s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présenter le Village by CA auprès des porteurs de projet ;</li><li>- Associer l'image du Village by CA aux manifestations sur l'entrepreneuriat organisés par CHATEAUROUX METROPOLE ;</li><li>- Participer au Comité de sélection des start-ups à minima une fois par an, en fonction des thématiques des projets et selon les modalités de fonctionnement qui seront définies ultérieurement par le Village ;</li><li>- Mettre à disposition gratuitement l'auditorium 15 (quinze) fois par an pour des événements organisés par le village by CA ou le Crédit Agricole Centre Ouest ;</li><li>- Faire bénéficier les partenaires économiques du Village by CA d'un tarif préférentiel pour la location de l'auditorium ;</li><li>- Accueillir les étudiants du campus connecté dans les locaux mis à disposition par le Village aux conditions ci-dessous proposées.</li></ul>

## 2.2. Engagements du **Village by CA**

En contrepartie, le Village s'engage à :

- Accueillir des porteurs de projets accompagnés par le Partenaire pour découvrir l'écosystème du village by CA dans les espaces ouverts au public (place du Village, café du Village et open-space du rez-de-chaussée) ;
- Mettre à disposition gratuitement les espaces du rez-de-chaussée (café du Village, place du Village, salle de conférences) quinze (15) fois pour des événements organisés par CHATEAUROUX METROPOLE jusqu'au 31 décembre 2021.
- Faire bénéficier aux quatorze communes de l'Agglomération de Châteauroux ou à Châteauroux Métropole pour des manifestations qu'elle parraine, d'un tarif préférentiel pour l'occupation des espaces du rez-de-chaussée (réduction identique à celle proposée par Châteauroux Métropole pour l'auditorium);
- Mettre à disposition deux bureaux fermés de 25 m<sup>2</sup> pour le Campus Connecté ainsi qu'un accès aux espaces du rez-de-chaussée (co-working, place du Village, café du Village en fonction des disponibilités) pour les étudiants inscrits. Cette mise à disposition s'entend par la mise à disposition des locaux nus avec la connexion réseau et le chauffage. Les prestations de ménage et l'utilisation des outils d'édition papier seront facturés à prix coûtant, au regard de la consommation réelle.

## 2.2. Engagements du Village by CA

En contrepartie le Village s'engage à :

- Accueillir des porteurs de projets accompagnés par le partenaire pour découvrir l'écosystème du Village by CA dans les espaces ouverts au public (Place et café du Village) et open-space du rez-de-chaussée ;
- Mettre à disposition gratuitement les espaces du rez-de-chaussée (café et place du Village, salle de conférences) 15 fois par an pour des événements organisés par CHATEAUROUX METROPOLE ;
- Faire bénéficier les quatorze communes de l'agglomération de Châteauroux pour des manifestations qu'elles parrainent, d'un tarif préférentiel pour l'occupation des espaces du rez-de-chaussée (Réduction identique à celle proposée par Châteauroux métropole pour l'auditorium)
- Mettre à disposition l'Open Space du premier étage et une salle de réunion pour le Campus Connecté ainsi qu'un accès aux espaces du rez-de-chaussée (coworking, café et place du Village en fonction des disponibilités) pour les étudiants inscrits.
- Mettre à disposition de Châteauroux métropole pour l'accueil des étudiants du campus connecté 13 postes de travail (dont un bureau fermé de 25 m<sup>2</sup>) au prix unitaire de 180 euros Hors Taxe par mois charges comprises soit 2340€ HT/mois payable trimestriellement. La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sauf résiliation du Preneur adressé par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.
- L'utilisation des outils d'édition papier seront facturés à prix coutant au regard de la consommation réelle.

## Article 3. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sous réserve de sa signature par les Parties, le présent Avenant fait partie intégrante, à compter de la date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus, du Contrat, auquel il se rattache.

**Article 4. Portée de l'avenant**

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du Contrat, le présent Avenant n'entraînant pas novation.

Toutes autres stipulations du Contrat qui ne seraient pas modifiées par le présent Avenant, demeurent inchangées et restent applicables. Le Contrat et le présent Avenant formant un tout indissociable.

Fait en (2) deux exemplaires originaux,

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Nom : Bernard-Philippe HOFFMANN

Nom : Gil AVEROUS

Qualité : Président de la société

Qualité : Président de Châteauroux Métropole